

PRÉFET DE MAINE ET LOIRE

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

**Pôle Concurrence,
Consommation
Répression des Fraudes
et Métrologie**

Service Métrologie

**DECISION n° 15.19.650.001.1 du 28 juillet 2015
portant renouvellement de la décision n° 11.19.650.001.1 du 4 août 2011
pour la vérification périodique des instruments de pesage
à fonctionnement automatique**

**Préfet de Maine et Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2006-447 du 12 avril 2006 relatif à la mise sur le marché et à la mise en service de certains instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les conditions d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté modifié du 28 avril 2006 fixant les modalités d'application du décret n° 2006-447 susvisé ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2006 relatif aux instruments de pesage à fonctionnement automatique en service ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2009 relatif aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique et automatique en service imposant l'obtention de l'accréditation pour les vérifications des instruments précités ;

Vu la décision n° 10.19.110.005.1 du 20 mai 2010 attribuant la marque d'identification AJ 49 à la Société ADEMI PESAGE, rue Ampère, Z.I. La Bergerie, 49280 LA SEGUINIÈRE et dont les ateliers sont listés en annexe ;

Vu la décision n° 11.19.650.001.1 du 4 août 2011 accordant à la société ADEMI PESAGE, rue Ampère, Z.I. La Bergerie, 49280 LA SEGUINIÈRE un agrément pour la vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement automatique en service ;

Vu les décisions n° 11.19.650.002.1 du 8 novembre 2011 et n° 13.19.650.001.1 du 31 octobre 2013 portant modification à l'annexe à la décision n° 11.19.650.001.1 du 4 août 2011 ci-dessus ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 accordant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2014 portant subdélégation de signature accordée aux agents de la DIRECCTE des Pays de la Loire ;

Vu l'attestation d'accréditation n° 2-2023 rév. 6 délivrée à la société ADEMI, pour la vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement automatique, valable jusqu'au 31 mai 2016 ;

Vu le courriel de la société ADEMI PESAGE en date du 25 mai 2015 demandant le renouvellement de la décision n° 11.19.650.001.1 du 4 août 2011 ;

Considérant les conclusions de la visite de surveillance approfondie réalisée le 2 juin 2015 par M. Laurent BOUTIN, agent de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Pays de la Loire ;

Sur proposition du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Pays de la Loire ;

DECIDE

Article 1er :

La présente décision renouvelle jusqu'au 4 août 2019 les dispositions de la décision n° 11.19.650.001.1 du 4 août 2011 délivrée à la société ADEMI PESAGE dont le siège est situé rue Ampère, Z.I. La Bergerie, 49280 LA SEGUINIÈRE, pour effectuer dans ses ateliers la vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement automatique en service, dans le champ défini (liste des implantations et portées) à l'annexe de l'attestation d'accréditation COFRAC n° 2-2023.

Article 2 :

Les autres dispositions de la décision n° 11.19.650.001.1 du 4 août 2011 modifiée susvisée sont inchangées.

**Pour le Préfet et par délégation,
pour le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi,
le chef du Service Métrologie**


Laurent BOUTIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Nantes, le 28 juillet 2015

**Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi**

**Pôle Concurrence,
Consommation
Répression des Fraudes et
Métrologie**

Service Métrologie

Affaire suivie par Laurent BOUTIN
Paysdl-polec@direccte.gouv.fr
Tél. 02 53 46 79.13

REÇU LE 03 AOÛT 2015

N. réf : METRO\CHRONO 2015\15068LB/AB

Monsieur le Directeur,

Par courriel du 25 mai 2015, vous avez demandé le renouvellement de l'agrément n° 11.19.650.001.1 délivré le 4 août 2011 à votre société, pour effectuer dans ses ateliers la vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement automatique en service dans le champ défini (liste des implantations et portées) à l'annexe de l'attestation d'accréditation COFRAC n° 2-2023.

Dans le cadre de cette demande, une visite de surveillance approfondie a été réalisée le 2 juin 2015 par M. Laurent BOUTIN dans votre établissement.

Compte tenu des conclusions favorables de cette visite, j'ai le plaisir de vous adresser ci-joint la décision n° 15.19.650.001.1 du 28 juillet 2015 renouvelant l'agrément n° 11.19.650.001.1 du 4 août 2011 pour vos activités de vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement automatique en service.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur et par délégation,
Le chef de service**



Laurent BOUTIN

**Monsieur le Directeur
ADEMI PESAGE
Z.I. la bergerie
Rue Ampère
49280 LA SEGUINIÈRE**

